AR Prefecture

005-240500082-20260305-DEL_005_2026-BF
Reçu le 16/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°005-2026

Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage : 27/02/2026

Syndicat Intercommunal SIVM Serre Chevalier Vallée

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mars, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :
Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :
Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Paul FIGVED, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :
Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part au vote : 9

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2026, annexé à la présente délibération.

Le Budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
  Dépenses : 3 442 775,24 €
  Recettes : 3 655 369,97 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
  Dépenses : 1 320 766,59 €
  Recettes : 1 455 346,33 €

AR Prefecture

005-240500082-20260305-DEL_005_2026-BF
Reçu le 16/03/2026

VU les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants :**

- **VOTE** la section de fonctionnement du budget primitif 2026 avec des dépenses à 3 442 775,24 € et des recettes à 3 655 369,97 € ;

- **VOTE** la section d'investissement du budget primitif 2026 avec des dépenses à 1 320 766,59 € et des recettes à 1 455 346,33 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY
Président du SIVM

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ★05330 PERRE CHEVALIER★

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.